

ARRETE DU MAIRE **AR_12_2023**

BROCANTE DU 1ER MAI 2023 - INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU PARC - RUE DU PRE DENIS

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2023 autorisant l'organisation d'une brocante le 1^{er} mai 2023 sur la commune de Mauperthuis ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Parc et rue du Pré Denis ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont rigoureusement interdits : **le 1^{er} mai 2023 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc et rue du Pré Denis, sauf véhicules d'urgences.**

Article 2:

Les pré-signalisations et signalisations seront mises en place par les agents communaux.

Article 3:

Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4:

Le commissariat de Police de Coulommiers et Monsieur le Maire de Mauperthuis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/04/2023

Dominique CARPPE
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

RF
Le préfet a reçu le présent arrêté en date du 13/04/2023
7008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
077-217702810-20230411-AR_12_2023-AR

